

DES GAINS POUR TOUS LES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES

Le 14 décembre dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) s'entendait avec la partie patronale pour le renouvellement de la convention collective nationale des enseignantes et enseignants qu'elle représente. Environ trois mois plus tard, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en faisait autant. S'il ne s'agit pas d'ententes historiques, des gains appréciables ont tout de même été réalisés pour l'ensemble du personnel enseignant, notamment grâce au travail de la FSE.

À la suite de plusieurs demandes de ses membres, la FSE présente dans cet *Info Négoc+* les principaux éléments des deux ententes.

Les points communs aux deux ententes

En ce qui concerne le salaire et la retraite, les paramètres négociés par le Front commun s'appliquent pour les enseignantes et enseignants des deux fédérations.

Pour les enjeux propres aux enseignantes et enseignants, de nombreux gains réalisés dans cette ronde de négociations s'appliquent également aux membres des deux fédérations (les chiffres sont ajustés en fonction du nombre de membres), peu importe qu'ils aient été négociés par la FSE ou la FAE.

Voici les principaux changements qui touchent tous les enseignants et enseignantes du Québec :

- Ajout de 400 nouveaux contrats permanents à l'éducation des adultes (EDA) et à la formation professionnelle (FP) pour la FSE (250 pour la FAE, en fonction de sa représentativité dans ces secteurs) – **Obtenu par la FSE**
- Baisse du ratio à la maternelle 5 ans – **Obtenu par la FSE**
- Baisse du ratio à la maternelle 4 ans – **Obtenu par la FAE**
- Bonification des montants alloués pour le soutien à la composition de la classe – **Obtenu par la FSE**
- « Monnayabilité » des six journées de maladie (sans en perdre aucune) à la fin de l'année scolaire – **Obtenu par la FSE**

Les gains et les contreparties propres à chacune des fédérations

FSE	FAE
Voici certains gains exclusifs :	
<p>Possibilité de conserver une des journées de congé pour décès afin d'assister aux funérailles ou à toute cérémonie ultérieure ;</p> <p>Nouveau congé de trois jours lors du décès de l'enfant mineur du conjoint n'habitant pas sous le même toit ;</p> <p>Possibilité pour l'enseignante ou l'enseignant de déterminer comme durée minimale de temps de nature personnelle (TNP) le même temps que celui placé pendant les pauses et les récréations ;</p> <p>Ajout du « déjumelage » comme motif d'utilisation des sommes prévues pour les enseignantes et enseignants travaillant avec des groupes à plus d'une année d'études ;</p> <p>Lettre confirmant un investissement de 28 M\$ hors convention visant l'ajout de ressources pour favoriser la réussite.</p>	<p>Introduction d'un principe à l'éducation des adultes invitant la direction à tenir compte du suivi pédagogique relié à la spécialité de l'enseignante ou de l'enseignant dans la confection de la tâche ;</p> <p>Employeur invité à tenir compte des périodes d'enseignants-ressources pour éviter les surplus de personnel dans les écoles ;</p> <p>Assurance du paiement au 1/1000 pour les périodes de suppléance effectuées par les enseignantes et enseignants à temps partiel à 100 %.</p>
Les contreparties :	
<p>Octroi de certains congés conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance, sauf si la rupture du lien est due au décès ;</p> <p>Introduction d'un principe quant à la présentation d'une démarche de formation continue à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.</p>	<p>Augmentation de la précarité par la fragmentation des besoins par discipline aux champs 13 et 19 ainsi qu'aux champs d'enseignement nouvellement créés pour la danse et l'art dramatique ;</p> <p>Retrait de l'annexe Fonds alloués aux écoles pour les activités étudiantes. Cette somme de 2 M\$ est transférée dans l'annexe au soutien à la composition de la classe ;</p> <p>Retrait du rajustement financier rétroactif à la suite d'une attestation officielle de scolarité.</p>

Un rappel de la négociation 2010-2015

En terminant, rappelons que des différences significatives existaient déjà entre les conventions collectives des deux organisations depuis 2010. Lors de cette négociation, la FSE a convenu d'une enveloppe de 20 millions de dollars pour le soutien à la composition de la classe, que se partage tout le personnel enseignant du Québec. La FSE a aussi obtenu une baisse des ratios aux 2^e et 3^e cycles du primaire ainsi qu'au 1^{er} cycle du secondaire. Ces gains ont ensuite été octroyés à la FAE.

De son côté, la FAE avait alors obtenu l'ajout de contrats à l'EDA et à la FP, concédant en retour l'obligation pour l'employeur d'utiliser la liste de rappel pour la formation sur mesure ainsi que la détermination des besoins d'effectifs par sous-spécialité, ce qui a une incidence sur les enseignantes et enseignants à statut précaire.



fse.qc.net

SIÈGE SOCIAL
320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7
Téléphone : 418 649-8888
Télécopie : 418 649-1914

BUREAU DE MONTRÉAL
9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone : 514 356-8888
Télécopie : 514 356-3039



profmafierte.com



facebook.com/FSECSQ



twitter.com/FSECSQ